Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 27/11/2024 - 26856 - 2016 B 06382 - 823 917 182 - ABIHS FRANCE

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

16B6382

ABIHS FRANCE
Capital Social : 1 000 euros

Siège social : 75 Bis Avenue Danielle Casanova
94200 IVRY-SUR-SEINE
823 917 182 RCS de Créteil

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 27 NOV. 2024
SOUS LE N° 26356

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du trois juillet deux mille vingt-quatre

Le 03 Juillet 2024 à 14H,

Les membres de la société ABHIS FRANCE au capital de 1 000 euros (mille euros), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à IVRY-SUR-SEINE (94200) 75 bis Avenue Danielle Casanova sur convocation de chaque associé par courrier électronique.

L'assemblée est présidée par Madame Souaâd EL HARRAK en sa qualité de Président de la société, conformément à l'article des statuts relatif à la direction de la Société (ci-après le ***« Président de l'Assemblée »***).

Les associés de la société Abihs France, SAS au capital de 1000 euros ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

M. Abderrahim AITRAHOU, domicilié au 2 rue Marcel Duchamp 94260 Fresnes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents ou réputés présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent le quorum imposé par les dispositions statutaires.

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport de gestion et comptes annuels ;
- Les copies des mails adressées aux associés ;
-

Puis le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur dispositions, au siège social ou sur le site internet de la société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de l'Assemblée rappelle que la présente assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La nécessité de décider la poursuite de l'activité de la société malgré les pertes au moins égales à la moitié du capital social.

SEH AA

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Le Président de l'Assemblée ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les associés présents.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Résolution unique :

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

L'assemblée adopte cette résolution par 2 voix pour sur 2 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée remercie les associés pour leur présence et lève la séance à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Fait à Ivry-Sur-Seine,

Le 03/07/2024

Monsieur Abderrahim AITRAHOU



Madame Souaâd EL HARRAK, (épouse AITRAHOU)
(Bon pour accord du mandat de Président)

Bon pour accord du mandat de Président.



certifié conforme par le Représentant légal.

SEH AA